

ENSEIGNEMENT**Gestion des temps de passage entre les activités scolaires, périscolaires et d'aide personnalisée dans les écoles primaires**

Convention avec l'Education Nationale

EXPOSE DES MOTIFS

Pour répondre aux besoins des familles, la ville d'Ivry-sur-Seine propose un accueil dans les locaux scolaires pour les enfants d'âge primaire, le matin avant la classe, le midi dans les restaurants scolaires et le soir après la classe. Cet accueil s'organise en complémentarité avec l'école et correspond au mieux aux rythmes propres à chaque enfant.

Afin de définir la répartition des responsabilités entre la Commune et l'Education Nationale en matière d'encadrement des enfants pendant les différents moments de la journée, le Conseil Municipal avait approuvé, le 24 juin 2004, une convention avec l'Education Nationale, concernant les temps de passage entre les temps scolaires et périscolaires dans les écoles maternelles.

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2008-2009, la durée et l'organisation de la semaine scolaire ont été modifiées, réduisant le temps d'enseignement hebdomadaire de 26 à 24 heures et instituant des temps d'aide personnalisée pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Cette aide personnalisée, qui se déroule pendant les temps périscolaires (avant la classe, pendant l'interclasse, après la classe), oblige à redéfinir la répartition des responsabilités entre la Commune et l'Education Nationale pour l'encadrement des enfants pendant les différents moments de la journée.

A cette fin, il est apparu nécessaire d'élaborer une nouvelle convention concernant les temps de passage entre les activités scolaires, périscolaires et d'aide personnalisée dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) d'Ivry-sur-Seine.

Afin d'adapter cette convention globale au fonctionnement spécifique des différentes écoles, dans chaque établissement scolaire, l'équipe éducative composée des enseignants, des animateurs des centres de loisirs et du personnel de la restauration et intendance scolaire, est chargée de produire par écrit un protocole local correspondant au projet de fonctionnement de chaque école.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention à passer avec l'Education Nationale concernant les temps de passage.

P.J. : convention.

ENSEIGNEMENT

Gestion des temps de passage entre les activités scolaires, périscolaires et d'aide personnalisée dans les écoles primaires

Convention avec l'Education Nationale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-1 et D.411-2,

vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

vu la circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,

vu sa délibération en date du 24 juin 2004 approuvant la convention avec l'Education Nationale, concernant les temps de passage entre les temps scolaires et périscolaires dans les écoles maternelles,

considérant qu'à la suite de modifications réglementaires, il est apparu nécessaire de préciser les responsabilités des parties (Commune – Education Nationale) quant à la surveillance des enfants pendant les temps scolaire, périscolaire et le temps de l'aide personnalisée, en maternelle et en élémentaire,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'Education Nationale précisant la répartition des responsabilités pendant les temps scolaire, périscolaire et le temps de l'aide personnalisée dans les écoles primaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants y afférant.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 MARS 2009